



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N°2 - ST 05

ESSAIS

**Etablissement ingénieur GENERAL WILTZ
2e RMAT**

Opération COSI n°468069

Rénovation du bâtiment 044

Mai 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

**Bureau de Maîtrise d'œuvre
ASC 2 Marc RUCET
02 23 35 27 53
marc.rucet@intradef.gouv.fr**

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	26/05/2026	M. RUCET	C. RATEAU	J.-M. LECLERC	
B					

**LOT N°2 - ST 05 :
ESSAIS****TABLE DES MATIERES**

1.	DEFINITION DES ESSAIS :	3
1.1	TYPES D'ESSAIS	3
1.2	MODALITES DE REALISATION DES ESSAIS	3
1.3	DOCUMENTS A FOURNIR	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ESSAIS	3
2.1	CHARPENTE METALLIQUE – METALLERIE	3
2.2	BARDAGE	3
2.3	COUVERTURE	4
2.4	DISPOSITIF DE DESENFUMAGE	4
2.5	BARDAGE POLYCARBONATE	4
2.6	CLOISON COUPE FEU	4
2.7	ECHELLE A CRINOLINE ET PASSERELLE	4
2.8	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	4
2.9	SERRURERIE – FERRONNERIE	5
2.10	PEINTURES ANTICORROSION	5
3.	RECEPTION	5

SECTION TECHNIQUE N°05 : ESSAIS

1. DEFINITION DES ESSAIS :

1.1 Types d'essais

Les prestations objet de la présente section technique concernent tous les essais à réaliser dans le cadre du présent marché, à savoir, essais sur ouvrages, pouvant être demandés par le Maître d'Œuvre, sont de 3 types :

- Les essais stipulés dans les DTU, Normes AFNOR, documents techniques auxquels il est fait référence dans le CCTP, sont demandés par la Maîtrise d'Œuvre, et à la charge de l'Entreprise, qui réalise l'ouvrage.
- Les essais, contrôles et/ou épreuves sur des ouvrages non traditionnels. A la charge du titulaire du lot, il pourra être demandé :
 - La fourniture de procès-verbaux d'essais significatifs.
 - La réalisation d'essais, contrôles, épreuves, justifiant l'aptitude à l'emploi.
- Les essais sur ouvrages douteux :
Des essais pourront être demandés, dans le cas où la tenue, ou le non fonctionnement de certains ouvrages, seraient douteux. Le processus de ces essais, sera défini par le Maître d'Œuvre, après accord du Maître d'Ouvrage. Ils seront pris en charge par l'Entreprise, s'ils sont défavorables, ou s'il s'avère que ces essais sont néanmoins justifiés, du fait du non-respect de certaines dispositions contractuelles, et à la charge du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire.

1.2 Modalités de réalisation des essais

La réalisation des essais, contrôles, épreuves, sont effectués, en présence du Maître d'Œuvre, par l'Entreprise, si elle dispose de moyens suffisants, ou par un organisme spécialisé, dans le cas contraire. En cas de difficulté, l'arbitrage d'un bureau de contrôle pourra être demandé.

Ces essais seront exécutés suivant une procédure officielle (COPREC, etc).

Les entreprises devront effectuer, avant réception, les essais et vérifications qui s'appliquent aux ouvrages.

L'entrepreneur devra procéder, à ses frais, à tous les essais qui seront jugés utiles par les organismes de contrôle (essais de plaques pour voirie ...etc....).

1.3 Documents à fournir

Les résultats de ces vérifications et essais, devront être consignés dans les procès-verbaux, qui devront être adressés au Maître d'Ouvrage, avant la réception des travaux.

L'ensemble des essais seront classés et intégrés au DOE, comprenant un tableau récapitulatif de chacun d'entre eux.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ESSAIS

2.1 Charpente métallique – métallerie

Il est demandé la vérification des flèches des pièces de charpente et de métallerie en charge.

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le bureau d'étude structure dans ses documents techniques.

2.2 Bardage

Avant la réalisation des ouvrages, il est demandé un essais d'arrachement de l'ossature support sur un montage type.

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant.

2.3 Couverture

En fin de chantier, il est demandé la vérification :

- Des pentes d'écoulement des eaux dans les gouttières et les chéneaux,
- La vérification des sections des gouttières, des chéneaux, des entrées d'eau pluviales, des descentes.

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

2.4 Dispositif de désenfumage

En fin de chantier, il est demandé la vérification, par un bureau de contrôle indépendant, de l'ensemble du dispositif de désenfumage.

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

2.5 Bardage polycarbonate

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

2.6 Cloison coupe feu

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

2.7 Echelle à crinoline et passerelle

En fin de chantier, il est demandé la vérification, par un bureau de contrôle indépendant, de l'ensemble de cet ouvrage, suivant les normes de sécurité.

Aussi, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

2.8 Menuiseries extérieures et intérieures

A la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par le fabricant dans ses documents techniques.

Sur simple demande, l'entreprise devra assurer les frais de contrôle de satisfaction aux conditions de protection, rigidité et d'étanchéité de ses menuiseries, tels qu'ils sont prévus au titre du cahier susvisé.

2.9 Serrurerie – ferronnerie

En cours et à la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

- Au CCAP
- Au présent CCTP
- Aux normes et règlements en vigueur.
- Aux spécifications fournies par l'entrepreneur dans ses documents techniques.

2.10 Peintures anticorrosion

Les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces essais par le maître d'œuvre seront à fournir par l'entreprise titulaire du présent marché.

Essais E1 – Aspect

Examen de conformité avec les surfaces témoins acceptées par la maîtrise d'œuvre, notamment en ce qui concerne :

- L'uniformité,
- L'absence de papillons, embus, auréoles,
- Le degré de brillance ou de matité,
- Le relief,
- L'opacité (notamment aux arêtes).

Essais E2 – Résistance aux chocs

L'essai de billage pratiqué lors de la réception de certaines surfaces avant mise en peinture, pourra être répété sur toutes les surfaces à la demande du maître d'œuvre. La peinture de devra pas s'effriter sous l'impact.

Essais E5 – Epaisseur

Sur supports ferromagnétiques, l'épaisseur totale du procédé mis en œuvre (100 micromètres au minimum) sera contrôlée soit à l'aide d'un microtest modèle F, soit à l'aide d'une jauge magnétique d'épaisseur ou encore à l'aide d'un « Elcomètre Braive ».

3. Réception

La réception sera prononcée à la fin des travaux conformément aux dispositions définies dans les pièces contractuelles.

Si les essais démontrent la présence de non-conformités du produit ou de mise en œuvre, celles-ci seront prises en compte dans le cadre des OPR et ajouté au PV de réception. Ainsi, l'entreprise devra y porter un remède à ses frais et dans le délai défini par la maîtrise d'œuvre, jusqu'à l'obtention d'un essai favorable.

L'entreprise devra remédier, à ses frais, aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus satisfaisants. Sont également à sa charge, les frais annexes des autres corps d'états effectués à la suite de ces réfections, pour obtenir une remise en état complète.

Toutes les matières premières, tout le matériel et toutes les parties d'installations qui ne répondraient pas aux conditions fixées ou qui auraient été détériorées au cours du chantier seraient rejetées d'une façon absolue et seraient remplacées par l'entrepreneur sans qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation du délai d'exécution, ni indemnité.

-*-*-*-*- FIN DU DOCUMENT -*-*-*-*-